

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02081 Numéro SIREN : 822 096 152 Nom ou dénomination : A.C.F.P.
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2024 sous le numéro de dépôt 8409

A.C.F.P.

Société par actions simplifiée au capital de 20 010 000 euros
Siège social : BP 42205 – 16 rue Charles CHOLLET – 44120 VERTOU
822 096 152 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le 13 mai,
A 9 heures,

Les associés de la société A.C.F.P. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric RUIZ, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Damien RAUTURIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'ensemble des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 199 996 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 1 199 996 euros, pour le ramener de 20 010 000 euros à 18 810 004 euros, par voie de rachat de 1 199 996 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 1,12 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Benjamin RUIZ à hauteur de	299 999 actions
Madame Carmen RUIZ à hauteur de	299 999 actions
Madame Céleste RUIZ à hauteur de	299 999 actions
Monsieur Josselin RUIZ à hauteur de	299 999 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées serait imputé sur le compte « Autres réserves », et le solde par la création d'un compte « Report à nouveau ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celle-ci par le tribunal de commerce.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé. Le Président disposera d'un délai d'un mois pour procéder à la réalisation effective de cette réduction de capital. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des 1 199 996 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLIONS HUIT CENT DIX MILLE QUATRE EUROS (18 810 004 €).

Il est divisé en 18 810 004 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

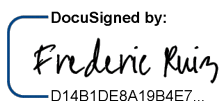
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

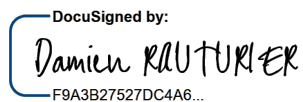
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Frédéric RUIZ

DocuSigned by:

D14B1DE8A19B4E7...

Le secrétaire
Monsieur Damien RAUTURIER

DocuSigned by:

F9A3B27527DC4A6...